

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire Les Abeilles	Numéro de permis 2008453	Date d'inspection Le 24 janvier 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire Les Abeilles		Numéro de téléphone (506) 394-5985	
Adresse 635 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
- À la suite de l'observation de 6 dossiers du personnel, les dossiers des membres du personnel sont complets.
- Les dossiers financiers sont tenus et complets.
- Les fiches de médicament sont remplies et elles sont à un endroit accessible pour les éducatrices
Discussion avec l'administratrice pour l'Épipen.
Pendant ma surveillance, les enfants sont calmes et chaque groupe se disperse et fait leur activité.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 janvier 2024

Date

original signé par
Vanessa Boucher- Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 janvier 2024

Date